



Procès-verbal

Commission Pratiques féminines

Réunion du : 18 octobre 2022
A : Vesoul – siège du district Haute-Saône - 9h30 – 12h30

Présents : Stéphanie BARBIER – Marc TISSERAND – Michel MALIVERNAY– Christophe GIRARDET – Maxime BONIN

1°) CONVENTION LIANT NOS DEUX DISTRICTS

La commission a rencontré les deux présidents, Daniel ROLET (district DTB) et Philippe PRUDHON (Haute-Saône) ainsi que les deux directeurs administratifs (Jérôme POBELLE – Raphaël TAVERDET) le jeudi 15 septembre 2022 afin de faire le point sur la convention liant nos deux districts.

Compte-tenu des aspects positifs de notre collaboration, il a été validé le principe de poursuivre nos actions en commun. La convention avec quelques modifications a été renouvelée.

2°) POINT SUR LES COMPETITIONS EN COURS

La commission tient à rappeler que pour le « foot féminin » nous sommes toujours dans une logique de développement nécessitant de la compréhension et surtout un comportement « fairplay » exemplaire. Nous déplorons malheureusement quelques dossiers « disciplinaires et/ou réglementaires » ... qui ne devraient pas exister ! Cependant, la notion de développement n'est pas synonyme de « n'importe quoi ». Des règles de qualification existent et doivent être respectées. De ce fait, **la vérification des licences est la règle en présence des dirigeants des deux équipes.** Les anomalies constatées doivent être transcrites sur l'annexe à la feuille de matches dans la rubrique « observations d'après-matches ». Les licenciées bénéficiant d'une dérogation doivent également être mentionnées dans la même rubrique.

Le fonctionnement global donne satisfaction. L'objectif de la commission est de faire jouer au maximum les équipes féminines et ainsi de trouver la meilleure formule pour qu'un maximum de matches se joue.

Il est également rappelé que le district gestionnaire des compétitions est seul habilité à reporter officiellement des rencontres.

Sénières à 11 : 21 équipes au départ, 20 à ce jour l'équipe de « Montfaucon/premier Plateau étant passé en U17 à 11 (GJ Monts et Vallées). 6 équipes ayant rejoint la R2F, cela signifie que nous avons une augmentation du nombre d'équipes vis-à-vis de la saison 2021/2022.

Sénières à 8 ; 26 équipes. La commission constate qu'il y a moins de forfaits que lors de la saison dernière (seulement 2 à ce jour). Attention : un match est en attente d'une décision de la commission « statuts et règlements ».

Féminines « loisir ». Nous rappelons que les rencontres organisées ne font pas l'objet d'une compétition. La commission demande à ce que les classements ne paraissent plus sur le site, cette activité ayant essentiellement pour rôle de jouer pour le plaisir tout en respectant une organisation. La commission souhaite que les équipes qui le peuvent s'interrogent sur le passage en « séniors à 8 » en fonction des licenciées pratiquant dans cette catégorie. Il est rappelé qu'en foot « loisir » les clubs peuvent aligner des U15F (à partir de 14 ans), des U16F et des U17F sans « double sur-classement » alors qu'en séniors à 8, les clubs ne peuvent aligner que deux U17F ayant un « double sur-classement ». Nous avons constaté le forfait général de l'entente ESSE Lievreumont/Les Fonges.

Rappel : toutes les équipes « séniors » peuvent évoluer du foot à 8 vers le foot à 11 et vice versa pour la phase printemps.

U17F : la compétition a démarré avec 11 équipes auxquelles est venue s'ajouter l'équipe du GJ Monts et Vallées. A partir de novembre, nous accueillerons 3 nouvelles équipes (Etalans, GJ du Bie et Pays Minier). Suite à une interpellation de la ligue soucieuse de compléter son groupe U18F deuxième niveau, nous avons informé toutes nos équipes, leur laissant la possibilité de se transformer dès maintenant.

3°) ORGANISATION NOVEMBRE 2022

Pour les catégories U15 et U13 une phase « novembre » est programmée. Comme en 2021, le principe retenu est de faire jouer 3 matches les 12, 19 et 26 novembre 2022. Les groupes seront constitués sur deux niveaux en fonction des résultats de la première phase.

En U15, les groupes dits de deuxième niveau permettront de qualifier quelques équipes pour les tours de coupe du printemps.

Un courrier est à adresser par chaque district à tous les clubs afin de réguler éventuellement leurs équipes (inscription d'équipes nouvelles, modification de catégories). La réponse étant demandée pour le mardi 25 octobre, les groupes de cette phase de novembre sont à retrouver dans le document annexe à ce PV.

4°) COUPES

La commission rappelle que les coupes mises en place sont sponsorisées par le Crédit Agricole de Franche-Comté, ce dernier ayant fait le choix d'accompagner le développement du « foot féminin ».

Ces coupes se dérouleront sur la phase printemps avec des tirages à paraître sur les réseaux sociaux. Les finales se joueront durant le week-end des 4 et 5 juin 2023, tous les clubs pouvant, dès maintenant, faire acte de candidature pour l'organisation de ces finales soit le samedi (U15-U17) , soit le dimanche (séniors à 8 et à 11).

5°) FUTSAL

L'organisation de base reste propre à chaque district. La commission propose d'organiser une finale de secteur le week-end précédant les finales régionales. Dans la mesure où cette proposition est validée par les deux comités directeurs, nous réunirons en U13, U15, U18 et séniors 8 équipes soit 6 du district DTB et 2 du district Haute-Saône. Le nombre d'équipes qualifiées pour la finale régionale sera connu plus tard.

6°) QUESTIONS DIVERSES

- .Dérogations : il est rappelé que les dérogations en U15 et U13 n'ont été données que pour la période allant du 1 septembre au 31 octobre. les clubs intéressés doivent donc réitérer leur demande sachant que la reconduction n'est pas automatique.
- U11F : des actions communes sur le foot à 8 sont envisagées lors de la phase printemps. Ce dossier sera à reprendre lors de la prochaine réunion.

Prochaine réunion : mardi 6 décembre à Besançon à 9H30.

Le Représentant du District de Haute-Saône
Michel MALIVERNAY

Le Représentant du District Doubs Territoire de Belfort
Christophe GIRARDET

RAPPEL :

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée